REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi

2020-341

décret portant approbation de l'Accord Etat-Hôte relatif au Contrat de Recherche et de Partage de Production d'Hydrocarbures pour les blocs Rufisque Offshore, Sangomar offshore et Sangomar Offshore Profond

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution ;

VU la loi n°98-05 du 08 janvier 1998, portant Code pétrolier ;

VU la loi n°2019-03 du 1er février 2019 portant Code pétrolier ;

VU la loi n°2019-04 du 01 février 2019 relative au contenu local dans le secteur des hydrocarbures ;

VU le décret n°98-810 du 06 octobre 1998 fixant les modalités et conditions d'application de la loi n°98-05 du 08 janvier 1998 portant Code pétrolier ;

VU le décret n°2004-1491 du 23 novembre 2004, portant approbation du Contrat de Recherche et de Partage de Production d'Hydrocarbures conclu, entre l'Etat du Sénégal, la société Senegal hunt Oil et la Société des Pétroles du Sénégal (PETROSEN) ;

VU le décret n°2005-1201 du 13 décembre 2005 portant premier renouvellement de la période de recherche du Contrat de Recherche et de Partage de Production d'Hydrocarbures conclu entre l'Etat du Sénégal d'une part et les sociétés Hunt OIl Company et PETROSEN d'autre part ;

VU le décret n°2009-35 du 26 janvier 2009 portant extension de la première période de renouvellement du Contrat de Recherche et de Partage de Production d'Hydrocarbures conclu entre l'Etat du Sénégal et les sociétés First Australian Resources limited et PETROSEN pour les Permis de Rufisque Offshore, Sangomar Offshore et Sangomar Offshore Profond ;

VU le décret n°2009-1330 du 30 novembre 2009 portant extension de la première période de renouvellement du Contrat de Recherche et de Partage de Production d'Hydrocarbures conclu entre l'Etat du Sénégal et les sociétés First Australian Resources limited et PETROSEN pour les Permis de Rufisque Offshore, Sangomar Offshore et Sangomar Offshore Profond ;

VU le décret n°2012-243 du 06 février 2012 portant deuxième période de renouvellement du Contrat de Recherche et de Partage de Production d'Hydrocarbures conclu entre l'Etat du Sénégal et les sociétés First Australian Resources limited et PETROSEN pour les Permis de Rufisque Offshore, Sangomar Offshore et Sangomar Offshore Profond ;

VU le décret n°2014-46 du 20 janvier 2014 portant prorogation de la deuxième période de renouvellement du Contrat de Recherche et de Partage de Production d'Hydrocarbures conclu entre l'Etat du Sénégal et les sociétés First Australian Resources limited et PETROSEN pour les Permis de Rufisque Offshore, Sangomar Offshore et Sangomar Offshore Profond ;

VU le décret n°2015-1605 du 14 octobre 2015 portant prorogation du deuxième renouvellement de la période de recherche du Contrat de Recherche et de Partage de Production d'Hydrocarbures conclu entre l'Etat du Sénégal, la société First Australian Resources Ltd, ConnocoPhillips Sénégal B.V et la société des Pétroles du Sénégal (PETROSEN) pour le Permis de Rufisque Offshore, Sangomar Offshore et Sangomar Offshore Profond ;

VU le décret n°2019-412 du 30 janvier 2019 portant prorogation de la deuxième période de renouvellement du Contrat de Recherche et de Partage de Production d'Hydrocarbures conclu entre l'Etat du Sénégal et les sociétés Woodside Energy (Sénégal) B.V., Capricorn Sénégal Limited, FAR Limited et PETROSEN relatif aux blocs de Rufisque Offshore, Sangomar Offshore et Sangomar Offshore Profond ;

VU le décret n° 2019-910 du 15 mai 2019 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence, le Secrétariat général du Gouvernement et les ministères ; modifié par le décret n°2019-1799 du 28 octobre 2019 ;

VU le décret n° 2019-1757du 16 octobre 2019 portant prorogation de la deuxième période de renouvellement du Contrat de Recherche et de Partage de Production d'Hydrocarbures conclu entre l'Etat du Sénégal et les sociétés Woodside Energy (Sénégal) B.V., Capricorn Sénégal Limited, FAR Limited et PETROSEN relatif aux blocs de Rufisque Offshore, Sangomar Offshore et Sangomar Offshore Profond pour l'évaluation des découvertes FAN et SNE North-Spica ;

VU le décret n°2019-1819 du 02 novembre 2019 fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n°2019-1841 du 07 novembre 2019 relatif aux attributions du Ministre du Pétrole et des Energies ;

VU le décret n° 2020-29 du 08 janvier 2020 autorisant l'exploitation du périmètre délimitant le champ SNE/Sangomar, par les compagnies pétrolières Woodside Energy (Sénégal) B.V., Capricorn Sénégal Limited, FAR Limited et PETROSEN;

VU l'arrêté n°001706 du 09 mars 2006 portant approbation de la cession partielle des droits, obligations et intérêts, résultant du Contrat de Recherche et de Partage de Production d'Hydrocarbures relatif aux Permis de Rufisque Offshore, Sangomar Offshore et Sangomar Offshore Profond à la société First Australian Resources Limited ;

VU l'arrêté n°02021 du 25 avril 2009 portant approbation de la cession de l'ensemble des droits, obligations et intérêts, résultant du Contrat de Recherche et de Partage de Production d'Hydrocarbures relatif aux Permis de Rufisque Offshore, Sangomar Offshore et Sangomar Offshore Profond à la société First Australian Resources Limited ;

VU l'arrêté n°010049 du 01 juillet 2013 portant approbation de la cession partielle des droits, obligations et intérêts, résultant du Contrat de Recherche et de Partage de Production d'Hydrocarbures relatif aux Permis de Rufisque Offshore, Sangomar Offshore et Sangomar Offshore Profond à la société Capricorn Senegal Ltd ;

VU l'arrêté n°18181 du 12 novembre 2013 portant approbation de la cession partielle des droits, obligations et intérêts, résultant du Contrat de Recherche et de Partage de Production d'Hydrocarbures relatif aux Permis de Rufisque Offshore, Sangomar Offshore et Sangomar Offshore Profond à la société ConocoPhillips B.V;

VU l'arrêté n°6434 du 20 avril 2017 portant approbation de la cession totale des droits, obligations et intérêts détenus par ConocoPhillips Sénégal B.V, résultant du Contrat de Recherche et de Partage de Production d'Hydrocarbures et de l'Accord d'Association relatifs aux blocs de Rufisque Offshore, Sangomar Offshore et Sangomar Offshore Profond à la société Woodside Energy Holding (Sénégal)Ltd ;

VU le plan de développement et de mise en exploitation de la découverte d'Hydrocarbures SNE au sein de la zone contractuelle dénommée « Rufisque Offshore, Sangomar Offshore et Sangomar Offshore Profond » et la demande d'autorisation d'exploitation soumis le 02 décembre 2019 par Woodside Energy (Sénégal) B.V et approuvé le 30 décembre 2019 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter le périmètre délimitant le champ SNE introduite par Woodside Energy (Sénégal) B. V, le 02 décembre 2019.

SUR le rapport du Ministre du Pétrole et des Energies,

DECRETE :

Article premier. - L'Accord Etat-Hôte relatif au Contrat de Recherche et de Partage de Production d'Hydrocarbures portant sur les blocs Rufisque Offshore, Sangomar offshore et Sangomar Offshore Profond (Accord) signé le 09 janvier 2020 entre l'Etat du Sénégal, représenté par le Ministre du Pétrole et des Energies et les sociétés Woodside Energy (Sénégal) B.V, Capricorn Sénégal Limited, First Australian Resources Limited et PETROSEN est approuvé.

Article 2.- L'objet de l'Accord Etat Hôte est d'apporter des clarifications et/ou des compléments sur certaines dispositions du Contrat de Recherche et de Partage de Production d'Hydrocarbures portant sur les blocs Rufisque Offshore, Sangomar Offshore et Sangomar Offshore Profond aux fins de favoriser l'obtention de financements internationaux pour la mise en œuvre du Projet.

Article 3.- Le Contractant doit se conformer aux Lois et Règlements applicables pendant toute la durée de l'Accord Etat-Hôte.

Article 4.- L'Accord Etat- Hôte entrera en vigueur à la date de la publication du présent décret au Journal Officiel de la République du Sénégal.

Article 5.- Le Ministre du Pétrole et des Energies et le Ministre des Finances et du Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Dakar, le **27 janvier 2020**

Macky SALL